



Mairie de MOUREZE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUREZE

Date de la convocation : 02/07/2026

Membres en exercice : 11

Le sept juillet deux mille vingt-six à 18 heures 30 l'assemblée convoquée, s'est réunie sous la présidence de Patrick-Albert JAURES.

Présents : 9
Représentée : 1
Absents : 1

Présents : Patrick-Albert JAURES, Christiane CARLES, Eric PARDAILHE, Claudine DIDELET, Thierry DUPLESSIS-KERGOMARD, Chantal PAULY, Jean-Luc LOUAIZIL, Evelyne JOURDAIN, Marc DILLIES

Votants :
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Représentée : Lyse ROUBEIX représentée par Eric PARDAILHE

Absents excusés : Céline VILLEBRUN

Secrétaire de séance : Christiane CARLES

Le quorum est atteint.

DE_2026_034

Objet : Revalorisation de demande de subvention au titre de Fonds vert - Réhabilitation d'un logement communal

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 2 septembre 2025 concernant les travaux d'amélioration et rénovation énergétique du logement du presbytère situé 6 rue de l'église par laquelle le conseil municipal avait sollicité une aide au titre du fonds vert 2025.

Cette aide avait fait objet d'un refus suite à une enveloppe réduite de plus de la moitié par rapport aux années précédents.

Cependant nous avons la possibilité de représenter ce même dossier au titre du fonds vert 2026.

Pour le dépôt de ce dossier les devis ont dû être réactualisés.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver une demande de subvention au titre du Fonds Vert 2026 avec les devis réactualisés soit :

Remplacement des menuiseries	26 532,55 € HT
Travaux électriques et climatisation	13 685,11 € HT
Installation d'un ballon ECS thermodynamique sur air ambiant de 200L	3 573,00 € HT
Travaux isolation des rampants en sous-face et isolation des murs en périphérie	20 270,00 € HT

Soit un montant total des travaux HT de : **64 060,66 €**

.../...

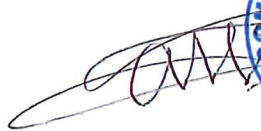
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **PREND** acte des devis actualisés
- **AUTORISE** M. le Maire à demander une subvention au titre du Fonds vert au taux le plus élevé possible.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

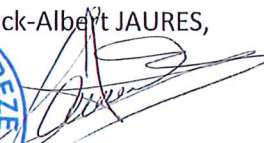
La secrétaire de séance,

Christiane CARLES



Le Maire,

Patrick-Albert JAURES,



Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et affichage le 9/07/2026.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr



Mairie de MOUREZE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUREZE

Date de la convocation : 02/07/2026

Membres en exercice : 11

Le sept juillet deux mille vingt-six à 18 heures 30 l'assemblée convoquée, s'est réunie sous la présidence de Patrick-Albert JAURES.

Présents : 9
Représentée : 1
Absents : 1

Présents : Patrick-Albert JAURES, Christiane CARLES, Eric PARDAILHE, Claudine DIDELET, Thierry DUPLESSIS-KERGOMARD, Chantal PAULY, Jean-Luc LOUAIZIL, Evelyne JOURDAIN, Marc DILLIES

Votants :
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Représentée : Lyse ROUBEIX représentée par Eric PARDAILHE

Absents excusés : Céline VILLEBRUN

Secrétaire de séance : Christiane CARLES

Le quorum est atteint.

DE_2026_035

**Objet : Désignation d'un élu relais titulaire et d'un élu relais suppléant
« Déchets et Économie circulaire » auprès du Syndicat Centre Hérault**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le Syndicat Centre Hérault propose aux 77 communes de son territoire de désigner un élu relais titulaire et un élu relais suppléant sur les thématiques « Déchets et Économie circulaire » ;

Considérant que cette démarche vise à renforcer les échanges entre le Syndicat Centre Hérault et les communes, à faciliter la diffusion des informations relatives à la prévention et à la gestion des déchets ainsi qu'au développement de l'économie circulaire ;

Considérant l'intérêt pour la commune de disposer d'interlocuteurs identifiés sur ces sujets ;

Considérant que cette désignation constitue une mission de relais et de correspondance entre la commune et le Syndicat Centre Hérault et n'emporte aucune représentation de la commune au sein des instances délibérantes du syndicat ;

Considérant que le Syndicat Centre Hérault élabore et anime un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés pour lequel il a l'obligation de constituer une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi, composée notamment d'élus municipaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article 1 – Désignation de l'élu relais titulaire

Désigne en qualité d'élu relais titulaire « Déchets et Économie circulaire » :

M. Marc DILLIES, conseiller.

.../...

Article 2 – Désignation de l'élus relais suppléant

Désigne en qualité d'élus relais suppléant « Déchets et Économie circulaire » :

Mme Christiane CARLES, adjointe.

Article 3 – Rôle des élus relais

Les élus relais ont pour mission de :

- assurer le lien entre la commune et le Syndicat Centre Hérault ;
- relayer auprès du conseil municipal les informations, projets et actions portés par le Syndicat Centre Hérault dans les domaines des déchets et de l'économie circulaire ;
- favoriser la diffusion des informations et des bonnes pratiques auprès des acteurs locaux et des habitants ;
- participer, lorsque cela est proposé, aux réunions d'information, d'échange ou de concertation organisées par le Syndicat Centre Hérault ;
- contribuer à l'identification des besoins, des attentes et des initiatives locales en matière de prévention et de valorisation des déchets.

Cette mission de relais ne confère aucun pouvoir de représentation ou de décision au nom de la commune au sein des instances du Syndicat Centre Hérault.

Article 4 – Transmission

Le Maire est autorisé à transmettre la présente délibération au Syndicat Centre Hérault ainsi que les coordonnées des élus désignés.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,

Christiane CARLES

Le Maire,

Patrick-Albert JAURES,





Mairie de MOUREZE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUREZE

Date de la convocation : 02/07/2026

Membres en exercice : 11

Le sept juillet deux mille vingt-six à 18 heures 30 l'assemblée convoquée, s'est réunie sous la présidence de Patrick-Albert JAURES.

Présents : 9
Représentée : 1
Absents : 1

Présents : Patrick-Albert JAURES, Christiane CARLES, Eric PARDAILHE, Claudine DIDELET, Thierry DUPLESSIS-KERGOMARD, Chantal PAULY, Jean-Luc LOUAIZIL, Evelyne JOURDAIN, Marc DILLIES

Votants :
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Représentée : Lyse ROUBEIX représentée par Eric PARDAILHE

Absents excusés : Céline VILLEBRUN

Secrétaire de séance : Christiane CARLES

Le quorum est atteint.

DE_2026_036

Objet : Approbation du rapport définitif de la cour des comptes portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Clermont l'Hérault et de la Communauté de Communes du Clermontais

EXPOSÉ DES MOTIFS

La Chambre régionale des comptes a adressé à la commune de MOUREZE le rapport d'observations définitives portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Clermont-l'Hérault et de la communauté de communes du Clermontais. Ce document, a été présenté à l'organe délibérant de la Communauté de communes du Clermontais le 6 mai 2026, doit désormais donner lieu à un débat par les communes membres, conformément aux dispositions légales en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L. 243-8 du code des juridictions financières, qui prévoit l'obligation pour la Chambre régionale des comptes d'adresser le rapport d'observations définitives aux maires des communes membres des établissements publics contrôlés ;

CONSIDÉRANT que le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes a été transmis à la commune de MOUREZE ;

CONSIDÉRANT que ce rapport doit être présenté par le maire au plus proche conseil municipal et donner lieu à un débat en application des dispositions prévues à l'article L.243-8 du Code des juridictions financières ;

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le

ID : 034-213401755-20260707-DE_2026_036-DE



Le Conseil Municipal prend acte de la présentation et de la tenue du débat sur le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Clermont-l'Hérault et de la communauté de communes du Clermontais.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,

Christiane CARLES

Le Maire,

Patrick-Albert JAURES,

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et affichage le 9/07/2026.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Département de l'Hérault



Mairie de MOUREZE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOUREZE**

Date de la convocation : 02/07/2026

Membres en exercice : 11

*Le sept juillet deux mille vingt-six à 18 heures 30 l'assemblée convoquée, s'est réunie sous la présidence de Patrick-Albert JAURES.***Présents : 9
Représentée : 1
Absents : 1****Présents :** Patrick-Albert JAURES, Christiane CARLES, Eric PARDAILHE, Claudine DIDELET, Thierry DUPLESSIS-KERGOMARD, Chantal PAULY, Jean-Luc LOUAIZIL, Evelyne JOURDAIN, Marc DILLIES**Votants :
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0****Représentée :** Lyse ROUBEIX représentée par Eric PARDAILHE**Absents excusés :** Céline VILLEBRUN**Secrétaire de séance :** Christiane CARLES*Le quorum est atteint.*

DE_2026_037

Objet : Désignation des représentants de la commune au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C relatif au régime de la fiscalité professionnelle unique et à la création d'une Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 2 juin 2026 portant création de la Commission locale d'évaluation des charges transférées et fixant sa composition,

Considérant que la Commission locale d'évaluation des charges transférées est une instance obligatoire des établissements publics de coopération intercommunale soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique,

Considérant que la CLECT est chargée d'évaluer le coût des charges résultant des transferts de compétences entre les communes membres et l'établissement public de coopération intercommunale, afin de déterminer les attributions de compensation dans le respect du principe de neutralité financière des transferts de compétences,

Considérant que chaque commune membre est représentée au sein de cette commission conformément aux modalités fixées par le Conseil communautaire,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner ses représentants appelés à siéger au sein de cette instance,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Désigne M. Patrick-Albert JAURES en qualité de représentant titulaire,

et M. Jean-Luc LOUAIZIL en qualité de représentant suppléant au sein de la CLECT.

.../...

Autorise Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération à la Communauté de communes du Clermontais.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

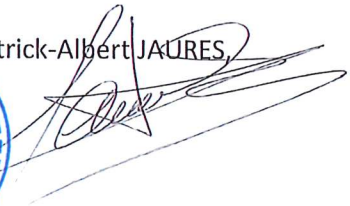
La secrétaire de séance,

Christiane CARLES



Le Maire,

Patrick-Albert JAURES,



Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et affichage le 9/07/2026.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr